



PLAN D'EAU des Ferréols



La Ville de Digne-les-Bains vous informe

OPÉRATION DE MISE EN CONFORMITÉ & REQUALIFICATION du Plan d'eau des Ferréols

UN CHOIX D'AMENAGEMENT RESPONSABLE :

- Qui répond aux normes du nouveau décret n° 2019-299 relatif aux baignades artificielles
- Qui renforce l'attractivité de la ville
- Qui garantit l'esprit du site : **convivialité, gratuité d'accès et cadre naturel et de verdure.**
- Qui étend son attractivité auprès des enfants et des familles
- Qui permet d'agrandir les plages, la végétation et l'ombrage avec des arbres supplémentaires
- Qui **préserve la ressource naturelle** tout en disposant d'une eau de baignade plus chaude et agréable.
- Qui préserve les finances communales grâce à une recherche active de subventions et de financements : **près de 70 % de subventions.**



ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX : DES IMPACTS FAVORABLES

Une étendue d'eau entraîne une évaporation moyenne annuelle, de même ordre de grandeur qu'une prairie naturelle, de l'ordre de 0.8 à 1 m par an. La baignade, qui est en eau pendant une durée réduite à 4 mois, entraîne moins d'évaporation qu'une prairie naturelle. L'eau prélevée dans la nappe est restituée dans la Bléone. Globalement la baignade ne consomme pas plus d'eau qu'une prairie. De plus, en période d'étiage, le plan d'eau par son rejet, soutient le débit de la Bléone. Avec le système d'échangeur de chaleur, l'eau rejetée sera fraîche, avec un impact positif sur la Bléone et sa vie piscicole.

SE CONFORMER AU DÉCRET ET REQUALIFIER LE PLAN D'EAU

Un **nouveau décret n° 2019-299** fixe aujourd'hui le cadre réglementaire à respecter pour les baignades artificielles.

DEUX OBJECTIFS :

- **Mettre en conformité la baignade** pour éviter une fermeture administrative.
- **Rénover et requalifier les infrastructures** pour améliorer l'attrait du site (Digne-les-Bains dans les 500 villes de France où il fait bon vivre)

LE NOUVEAU DÉCRET :

Définit **2 systèmes de fonctionnement :**

- 1 LE SYSTÈME OUVERT,** avec prélèvement d'eau dans l'environnement, alimentation du bassin, et restitution de l'eau dans l'environnement sans recirculation ni traitement (hors traitement par aération autorisé).
- 2 LE SYSTÈME FERMÉ,** avec recirculation de l'eau, en passant par des traitements, hors traitement chimique interdit.

Le décret fixe une **limitation de la fréquentation** instantanée sur la base d'un volume minimum **de 10 m³/baigneurs.**

LE CHOIX DU SYSTÈME OUVERT EXISTANT

Après comparaison des systèmes possibles, le système ouvert existant a été retenu :

- Avec un renouvellement de l'eau au maximum à partir de l'eau de nappe filtrée naturellement par le sol avec un PH stabilisé vers 7.2.
- La mise en place **d'un échangeur de chaleur** récupérant les calories de l'eau du lac de pêche. Objectif : obtenir une eau de baignade à 22°. L'échangeur va permettre de réchauffer l'eau en provenance de la nappe (14°) vers une température de 19° ou 20°, et de refroidir l'eau du rejet vers la Bléone.
- Bassin reconfiguré avec volume de plus de 6 000 m².
- Fréquentation maximale du bassin à 600 personnes max selon le décret.

POURQUOI PAS DE BASSIN EN SYSTÈME FERMÉ ?

- Le système fermé tend à se rapprocher du fonctionnement d'une piscine, tout en interdisant les traitements chimiques. Ce système ne permet pas de stabiliser l'eau, ce qui aurait impliqué des vidanges périodiques fréquentes, par exemple en cas de montée du PH, car le traitement correctif par de l'acide est interdit.

BASSIN À 10 000M² ?

DES SURCOÛTS, DES PLAGES RÉDUITES ET PEU D'AVANTAGES

- L'extension de la surface pour passer le seuil de 10 000 m² s'est avérée non réalisable
- Une extension vers l'amont impliquait une réduction trop importante des espaces et notamment des plages et la nécessité de créer des murs de soutènement pour s'ajuster à la topographie. Des coupes d'arbres seraient nécessaires.
- Une extension vers l'aval, en empiétant sur le lac de pêche, aurait conduit à la réfection complète de l'étanchéité de ce lac et la création de digues, avec un surcoût non compatible avec l'économie de l'opération, et une suppression de l'activité de navigation.
- De plus, le passage en statut de baignade naturelle, n'apportait pas d'avantage sur les aspects sanitaires, les traitements de l'eau étant interdits.
- Une augmentation des bassins aurait entraînée une augmentation des volumes d'eau pompés dans la nappe phréatique : 42 fois plus (de 15 000 m³ à 600 000 m³)

PLAN D'EAU DES FERRÉOLS



EN SAVOIR + www.dignelesbains.fr



